Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260605-2026_06_05_02-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 29

De Conseillers présents : 25

De votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le vingt-neuf mai, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Le Meut, Maire.

Étaient présents :

Mme AÏT ALI Aïcha - Mme AMBROISE Virginie - M. AUVÉ Samuel - M. BEAUSSIER Benoit - Mme BIDAN Florence - Mme BOUDET Christine - M. ERRAMI Noureddine - M. FEUNTEUN Gwenn - Mme FRIQUET Chantal - Mme GODIN MAILLARD Maryline - M. GREDOIRE Jordan - Mme HUTEAU Anaëlle - Mme LAHAYE Marie-France - M. LE MEUT Paul - Mme LEMESLE Catherine - M. MAROUZÉ Didier - M. MARTINE Gaëtan - Mme MIALON Mélissa - Mme O'BAVAMIAN Aurélie - M. PIGAL Sébastien - Mme QUELLEUC Martine - Mme QUÉMÉNER Aurélie - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier - M. THOMAS Yann - M. WACHTER Fabrice

Étaient absents :

M. BAH Abdoul - Mme BEAUSSIER Imène - Mme KULOVAC Ferzada - M. OLLIVIER Jean

Pouvoirs de vote :
Mme BEAUSSIER Imène à M. BEAUSSIER Benoit

Secrétaire :
M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260605-2026_06_05_02-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – SECURITE – PATRIMOINE

Réf. : ASLD/VLB/26/02

OBJET 4.1 – CREATION COMITE SOCIAL TERRITORIAL

EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-6

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Il est rappelé que la réglementation en vigueur pose comme principe qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2025 est compris entre 50 et 200 agents, et considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 9 avril 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026,

Étant entendu l'exposé de M. Schlagdenhauffen, Adjoint aux Ressources Humaines, Cimetière et État Civil, il est proposé aux membres du conseil municipal, suite à l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Patrimoine - Sécurité » réunie le 28 avril 2026 :

- De créer un Comité Social Territorial local à compter du 1er janvier 2027,
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 3 (et un nombre égal de représentants suppléants du personnel),
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 3 (et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité),
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un Comité Social Territorial local à compter du 1er janvier 2027,
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 3 (et un nombre égal de représentants suppléants du personnel),
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 3 (et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité),
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260605-2026_06_05_02-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,

Didier SCHLAGDENHAUFFEN

Le Maire,

MAIRIE de VEZIN-LE-COQUET Ille-et-Vilaine

Paul LE MEUT